

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Réseau ferré de France

**Décision du 21 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Alain CUCCARONI,
directeur des opérations LGV Est-européenne**

NOR : DEVT0921463S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 21 mai 2007 portant nomination de M. Alain Cuccaroni en qualité de directeur des opérations LGV est-européenne,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain Cuccaroni, directeur des opérations LGV est-européenne, pour signer tout contrat (autre que marché), convention (à l'exception des conventions de financement) ou protocole, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Cuccaroni, délégation est donnée à M. Didier THOMAS, responsable de l'unité technique de la LGV est-européenne, pour signer tous les actes ou documents mentionnés au présent article.

Article 2

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Alain Cuccaroni ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 21 juillet 2009.

Le président de Réseau ferré de France,
H. DU MESNIL